

# Commune de Prévenchères

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la Séance du 31 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Prévenchères, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Gérard LANDRIEU,

**PRESENTS** : Simone BONHIVERS Didier BRUNEL Guy CHARDES Léa CHOPIN Michel ESCRIBA Gérard LANDRIEU Emmanuel LOUCHE Olivier MAURIN Emmanuel RANC Michel RIEU Christian ROBERT.

**REPRESENTES** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emmanuel RANC a été élu secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 03/02/2017

Vote du compte administratif et du compte de gestion - Exercice 2016 Budget communal

Président : CHARDES Guy

Secrétaire : RANC Emmanuel

Présents : SIMONE BONHIVERS, DIDIER BRUNEL, Guy CHARDES, Léa CHOPIN, MICHEL ESCRIBA, Emmanuel LOUCHE, OLIVIER MAURIN, Emmanuel RANC, Michel RIEU, CHRISTIAN ROBERT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARDES Guy Gérard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		181 997.46		112 279.96		294 277.42
Opérations de l'exercice	618 435.52	785 865.06	563 384.07	148 490.57	1 181 819.59	934 355.63
<b>TOTAUX</b>	<b>618 435.52</b>	<b>967 862.52</b>	<b>563 384.07</b>	<b>260 770.53</b>	<b>1 181 819.59</b>	<b>1 228 633.05</b>
Résultat de clôture		349 427.00	302 613.54			46 813.46
		Restes à réaliser				23 500.00
		Besoin/excédent de financement Total				70 313.46
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				221 060.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

279 113.54	au compte 1068 (recette d'investissement)
70 313.46	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10





# Commune de Prévencières

---

## **Subvention au budget annexe eau assainissement**

Subvention d'équilibre nécessaire : 14 000€

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Subvention au CCAS**

Subvention d'équilibre : 3000€

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Participation aux organismes de regroupement**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Vote du Budget**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **Budget Primitif Exercice 2017 Budget annexe eau et assainissement**

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

## **PROGRAMME VOIRIE 2017 – FINANCEMENT CONTRAT TERRITORIAL VILLEFORT**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2015 à 2017.

Il rappelle également que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Il propose au conseil municipal :

- De définir les travaux à réaliser cette année. Ensuite un devis estimatif sera réalisé par le technicien de Lozère Ingénierie afin de pouvoir déposer auprès du Conseil Départemental la demande de financement.

- De lui donner pouvoir afin de présenter la demande de financement auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré :

Décide de valider les crédits du programme de voirie communale 2017 et fixe l'enveloppe financière à 50 000€ TTC, somme inscrite au budget primitif communal 2017.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la validation du programme définitif selon les estimatifs réalisés par Lozère Ingénierie dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget (50 000€

# Commune de Prévenchères

TTC).

Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 16 000.00€, (soit 40% sur 40 000€ HT de dépense éligible) de subvention, comme défini dans le contrat territorial de Villefort.

Donne Pouvoir à M. le Maire pour présenter la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## ADMISSION EN NON VALEUR RECETTE IRRECOUVRABLE

M. le Maire présente au conseil municipal une proposition de la trésorerie de Langogne pour l'admission en non valeur de titres de recettes de loyers, pour lesquels les recherches et les procédures de recouvrement n'ont jamais pu aboutir :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
T- 286	2	QUADRINI Vincent	225,00	200,00	Combinaison infructueuse d actes
T- 309	2	QUADRINI Vincent	225,00	225,00	Combinaison infructueuse d actes
T- 334	1	QUADRINI Vincent	80,00	9,07	Combinaison infructueuse d actes
T- 334	2	QUADRINI Vincent	225,00	225,00	Combinaison infructueuse d actes
T- 372	1	QUADRINI Vincent	80,00	80,00	Combinaison infructueuse d actes
T- 372	2	QUADRINI Vincent	225,00	225,00	Combinaison infructueuse d actes
<b>TOTAL</b>			1 060,00	964,07	

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 964.07€.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DEMANDE D'APPLICATION-DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE PARCELLES DE LA FORET SECTIONALE D'ALZONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'application et distraction du Régime Forestier sur les parcelles propriété de la section d'ALZONS énumérées dans les tableaux suivants, et situées sur le territoire communal de Prévenchères.

Cet ajustement foncier a pour but de :

## Commune de Prévenchères

- Distraire du Régime Forestier des parties de parcelles cadastrales dans un but agricole, en respectant une limite fonctionnelle sur le terrain (respect des courbes de niveau des talwegs), pour une surface totale de 12 ha 43 a 00 ca.
- Distraire du Régime Forestier deux parcelles cadastrales cédées au Conseil départemental (création de la route départementale 151), pour une surface totale de 0 ha 30 a 10 ca.
- en contrepartie, d'appliquer le Régime Forestier à un groupe de parcelles cadastrales sans vocation agricole, partiellement boisé, pour une surface totale de 22 ha 72 a 60 ca.

Détail des parcelles cadastrales entières sur lesquelles appliquer le Régime Forestier :

Commune de situation	N° section et parcelle	Surface totale de la parcelle			Surface sous RF à rajouter			Remarque
		ha	a	ca	ha	a	ca	
Prévenchères	B-763	1	4	9	1	4	9	
		3	3	0	3	3	0	
	B-764	8	2	1	8	2	1	
			3	0		3	0	
	B-764	1	0	6	1	0	6	
			5	0		5	0	
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	
		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	

Ces parcelles comportent des boisements de pins et feuillus sur 12,80 ha. Ces terrains sont donc susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution au sens de l'article L 211-1 du code forestier. Le reste de ces terrains est constitué de zones rocheuses.

Détail des parcelles cadastrales et parties de parcelles à distraire du Régime forestier :

Commune de situation	N° section et parcelle	Surface totale de la parcelle			Surface à distraire du RF			Remarque
		ha	a	ca	ha	a	ca	
Prévenchères	B-1124	8	4	0	3	8	8	Projet agricole, distraction pour partie
			8	9		1	4	
	B-50	1	1	3	8	4	5	Projet agricole, distraction pour partie
		1	2	0		9	5	
	B-52	2	0	9	0	1	6	Projet agricole, distraction pour partie
			8	0		1	1	
	B-1123	0	0	8	0	0	8	Cession-CD-48
			4	1		4	1	
	B-1132	0	2	2	0	2	2	Cession-CD-48
			5	9		5	9	
<b>Total</b>					<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	
					<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	

D'autre part, Monsieur le maire rappelle que l'article L 2411-16 du CGCT stipule que tout changement d'usage de tout ou partie des biens d'une section est décidé par le conseil municipal après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire. Ces opérations d'application et distraction portent la surface de la FS de d'ALZONS à 102 ha 75 a 80 ca.

Le détail des parcelles cadastrales constituant la forêt sectionale d'ALZONS est le suivant :

# Commune de Prévenchères

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet,
- DEMANDE la distraction et l'application du Régime Forestier sur les parcelles concernées,
- PRECISE que cette procédure est conditionnée à l'établissement d'une convention de pâturage sur les parcelles concernées.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts d'instruire ce dossier conformément aux dispositions du Code Forestier,
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de faire intervenir un géomètre, aux frais de la section, afin d'implanter la nouvelle limite de la forêt en divisant les parcelles cadastrales B 763, B 764 et B 765.
- DONNE POUVOIR à M. le Maire afin de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## PROJET DE BORNAGE DES PAVILLONS POLYGONE ET REGULARISATION CADASTRALE DE LA RUE DES ESPRADETS

M. le Maire informe le conseil municipal donne lecture d'un courrier de la SA Polygone, proposant une opération de bornage pour l'individualisation des 6 pavillons en vue d'une acquisition future par les locataires. Une demande a d'ores et déjà été formulée par Mme Brioude et M. Gibert. Pour rappel, le terrain sur lesquels sont bâtis les pavillons est la propriété de la commune de Prévenchères qui a consenti un bail à construction à la S.A. Polygone.

Par ailleurs le géomètre chargé de cette opération fait remarquer que ce serait l'occasion de procéder en même temps à la régularisation de l'emprise de la Rue des Espradets sur la parcelle H255, propriété de Mme Chazalette Martine.

Le conseil Municipal décide :

- de valider le principe de l'individualisation des terrains des 6 pavillons, par bornage.
- de valider la régularisation de l'emprise de la voie communale des Espradets et de confier ce bornage au Cabinet FAGGE pour un coût TTC de 300€.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire-Risque Santé

### EXPOSE PREALABLE

M. le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 offre la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

L'intérêt d'une convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin

# Commune de Prévencières

---

d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent, le CDG 48 a décidé de s'engager dans une procédure de convention sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Cette procédure s'inscrit dans une volonté de proposer aux collectivités, qui n'ont pas un volume suffisant ni les services spécialisés pour lancer ce type de démarche, une offre attractive et la plus protectrice possible pour leurs agents.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents. Cette participation sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CT, pour chaque collectivité.

Il sera en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2017 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé que le Centre de Gestion de la Lozère va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Donne mandat au Centre de gestion pour la procédure de passation de la convention de participation,
- Prend acte que Les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre La décision d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion, ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de gestion.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



# Commune de Prévencières

## Uniformisation des compétences de la communauté de communes Mont Lozère : le SPANC

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la période transitoire permet à l'EPCI issu de la fusion d'exercer les compétences optionnelles et facultatives des EPCI fusionnés de façon différenciée sur son territoire, c'est-à-dire selon les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires. Cette période transitoire dure jusqu'à un an pour les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives dans le cadre d'une fusion prise en application de la loi NOTRe.

L'EPCI issu de la fusion doit décider dans ce délai d'un an ou deux ans, selon le cas, et pour chacune des compétences concernées, s'il conserve ladite compétence ou s'il la restitue à ses communes membres.

Toutefois, cette période transitoire n'est pas applicable pour les communes de Brenoux, Laubert, Lanuéjols, Montbel et de Saint-Etienne-du-Valdonnez qui rejoignent le nouvel EPCI dans le cadre d'une fusion-extension.

Dès lors, pendant cette période transitoire, l'EPCI issu de la fusion n'exercera aucune compétence optionnelle et facultative sur le territoire des communes précitées. Ces dernières demeureront donc compétentes.

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est une compétence facultative issue de nos statuts.

A partir de la date à laquelle l'EPCI décide de conserver des compétences facultatives, non soumises à intérêt communautaire, ces dernières seront exercées de façon homogène sur son territoire, sans distinguer entre le territoire des anciens EPCI fusionnés et celui des communes rattachées. Aussi, les communes rattachées membres de l'EPCI issu de la fusion continue d'exercer les compétences facultatives de l'EPCI jusqu'à la date à laquelle l'organe délibérant décidera de conserver ou restituer ces compétences. Si elles sont conservées par l'EPCI, la mise à dispositions des biens et services prévue par le CGCT au profit de l'EPCI interviendra à cette date.

Les conseillers communautaires ont délibéré le 13 février 2017 afin de conserver la compétence facultative de Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) et ainsi de l'exercer sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOUHAITE que la communauté de communes Mont Lozère exerce la compétence facultative SPANC sur l'ensemble de son territoire

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## École Départementale de Musique de la Lozère dans les statuts de la communauté de communes Mont Lozère

Monsieur le Maire indique que l'École Départementale de Musique de la Lozère (EDML) intervient sur notre territoire sauf pour les communes de Mont bel, Laubert, Chadenet, Malons et Elze, Sainte Hélène, St Fréal d'Albuges, Cubierettes.

Les conseillers communautaires ont délibéré le 13 février 2017 afin que l'école de musique intervienne sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mont Lozère et afin d'autoriser la modification des statuts en conséquence.

# Commune de Prévencières

---

Il est nécessaire que les communes donnent leur avis sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DEMANDE que l'EDML intervienne sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Mont Lozère

ACCEPTTE que la communauté de communes modifie ces statuts afin d'intégrer l'EDML

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Agrandissement du territoire du Syndicat Mixte d'Aménageur du Mont Lozère (SMAML) à Laubert et Montbel

Monsieur le Maire indique la loi Notre a eu pour conséquence la scission d'intercommunalités ou la venue de nouvelles communes sur le territoire du SMAML.

La communauté de communes Mont Lozère a accepté que la communauté d'agglomération d'Alès intègre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère et que le périmètre de toute la communauté de communes Mont-Lozère intègre le SMAML.

Les communes doivent également approuver ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE qu'une partie de la communauté d'agglomération d'Alès intègre le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère,

ACCEPTTE l'adhésion des communes de St Étienne du Valdonnez, Lanuéjols, Brenoux, Laubert et Montbel au SMAML

ACCEPTTE que le périmètre de toute la communauté de communes Mont-Lozère intègre le SMAML.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## Questions Diverses

- École : recrutement de Virginie Clément pour le remplacement de Solène Marzio.
- 25/04 : Raid à La Garde-Guérin – Randonnées et courses d'orientation pour les élèves des Écoles du secteur et du Collège O. Barrot
- Avancement des travaux en cours : Pont de la Fare
- Ruine du Mont – suite de la procédure
- Entretien des berges du Chassezac : travaux reportés à l'automne 2017
- La Garde-Guérin : vente de la maison Chabanon à G et S Marzio – Nouveau locataire maison Fraisse : Sébastien Locher
- Albespeyres : mise en place de passages canadiens
- Alzons : avancement du projet « Ferme de reconquête »
- Communauté de communes : compétence tourisme et conséquences sur l'OT de Villefort
- Proposition de services de M. Garrigues.
- Élections : planning du bureau de vote